Allocations d'intérêt sur la dette.—Aux termes de l'union des provinces lors de la confédération, en 1867, le gouvernement fédéral assumait toutes les dettes et obligations des provinces et s'engageait à payer à celles-ci, excepté l'Ontario et le Québec, un intérêt de 5 p. 100 sur la différence en moins entre la dette réelle par habitant et une dette de base établie à \$25 environ par habitant. Lors de l'entrée de nouvelles provinces dans la Confédération, des arrangements semblables furent conclus au sujet de la prise en charge de leur dette antérieure à leur union au Canada. Périodiquement, la base du calcul des allocations versées aux provinces a été revisée. L'État paye en outre un intérêt de 5 p. 100 par année aux provinces sur la différence en moins, à leur entrée dans la Confédération, entre leur dette réelle et le chiffre revisé de la dette admise. La somme globale payée annuellement par le gouvernement fédéral aux provinces en allocations d'intérêt sur la dette est de \$1,609,386.

Allocations relatives au gouvernement et à la législature.—L'Acte fédératif stipule encore que des subventions annuelles fixes seront versées aux provinces pour subvenir aux dépenses de leur gouvernement et de leur législature. Ces sommes varient, suivant la population des provinces, d'après l'échelle suivante approuvée en 1907:

pulation	de -			\$
Moins de 150,000				100,000
150,000,	mais	pas plus de	200,000	150,000
200,000	44	"	400,000	180,000
400,000		"	800,000	190,000
800,000	44	"]	.500,000	220,000
Plus de	1.500	000		240,000

La somme globale versée présentement en allocations annuelles à ce titre est de \$1,990,000, y compris les \$180,000 payables à Terre-Neuve depuis son union au Canada en 1949.

Allocation par habitant.—En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, une subvention de 80c. par habitant était versée à chaque province. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1907 porte paiement de la subvention à raison de 80c. par tête jusqu'à une population de 2,500,000 âmes et de 60c. par tête pour l'excédent de ce nombre. Ces allocations aux provinces s'établissent à \$9,206,987 pour l'année terminée le 31 mars 1950, y compris le versement du 1er avril 1949 à Terre-Neuve et le paiement de rectification aux provinces des Prairies d'après le chiffre estimatif de la population en 1949.

La loi ayant pour objet d'approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada en 1949 pourvoit à une subvention annuelle égale à 80c. par habitant de la province de Terre-Neuve (dont la population est établie à 325,000 âmes jusqu'au premier recensement décennal tenu après la date de l'union), sous réserve d'une augmentation la rendant conforme à l'échelle des subventions prévues par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1907.

Subventions spéciales.—Dans le cas de certaines provinces, des subventions ont été ajoutées à l'échelle primitive en raison de circonstances spéciales. La somme totale en l'année terminée le 31 mars 1950 s'en est élevée à \$2,468,380 ainsi répartis:—

Île du Prince-Édouard.—Subvention spéciale de \$195,000, moins une déduction de \$39,120 (subvention nette de \$155,880).

Nouveau-Brunswick.—Subvention annuelle de \$150,000 depuis 1875 en compensation de l'abolition des droits de coupe réservés à la province par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.